

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS245

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« malade »

les mots :

« mentionnée au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.